

PLFSS 2025

Le Syndicat des Boissons Sans Alcool alerte sur la possible mise en place d'une taxation supplémentaire qui aboutirait à une hausse des prix à la consommation avec des conséquences délétères sur le pouvoir d'achat

Les boissons sucrées font déjà l'objet d'une taxation atteignant près de 500 millions €

Paris, le 24 octobre 2024 – Alors que plusieurs amendements déposés dans le cadre du PLFSS pour 2025 visent à réformer la taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutés, le Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) alerte sur l'impact qu'aurait une telle mesure sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

En France, la taxe sur les boissons sans alcool existe depuis 2012 et est indexée chaque année sur l'inflation. Entre 2024 et 2025, cette taxe aura ainsi augmenté de plus de 10%, constituant une hausse record d'un montant de près de 50 millions € supplémentaires. Elle viendrait aggraver un contexte économique déjà tendu pour la filière : hausse des prix des matières premières, augmentation des éco-contributions, contraintes réglementaires croissantes...

Dans le cadre des discussions sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) qui se tiennent actuellement à l'Assemblée nationale, plusieurs amendements proposent d'augmenter la taxe.

Cette surtaxe discriminant une catégorie de produits ne fera qu'amplifier la pression inflationniste sur les familles françaises. Selon les résultats du sondage réalisé par Odoxa pour le SBSA¹, les Français en ont bien conscience, surtaxer les produits alimentaires impactera leur pouvoir d'achat. S'agissant de la taxe sur les boissons sucrées, 67% des Français estiment en effet qu'elle a « entraîné une hausse importante du prix de ces boissons », sans pour autant être « efficace pour en limiter la consommation » en France pour 66% d'entre eux.

Il est par ailleurs utile de rappeler qu'en France, les recettes de la taxe sur les boissons sucrées ne sont pas affectées à des objectifs de santé publique, tels que des programmes de sensibilisation à l'adoption d'un mode de vie équilibré ou des investissements dans les infrastructures sportives. Le Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) estime en effet nécessaire de renforcer les mesures de prévention en tenant compte des différentes composantes que cela recouvre.

Les entreprises du SBSA sont investies dans ce sens depuis plus de quinze ans, avec notamment une diversification de l'offre de produits permettant des modifications profondes et durables des habitudes de consommation des boissons sans alcool. Ainsi, les derniers chiffres de l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI) montrent, entre 2013 et 2019 en France, une réduction de 7% des quantités de sucre dans les boissons rafraîchissantes sans alcool (BRSA) au global, allant jusqu'à -25% sur la catégorie des eaux aromatisées et -31% sur les colas. Les efforts se sont poursuivis depuis.

¹ Sondage réalisé par Odoxa pour le SBSA les 16 et 17 octobre 2024 sur un échantillon représentatif de 1005 Français âgés de 18 ans et plus.



À propos de SBSA

Le Syndicat des Boissons Sans Alcool (ex-Boissons rafraîchissantes de France) est une fédération professionnelle créée en 1963 et regroupant les entreprises productrices de boissons rafraîchissantes sans alcool (sodas, limonades, eaux aromatisées, boissons énergisantes, boissons à base de thé, boissons à base de jus) et de jus de fruit, opérant en France. Le Syndicat représente un secteur de 4,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, pour 38 sites industriels implantés en France, 11 000 emplois directs et 50 000 indirects. La vocation du SBSA est de représenter et fédérer les entreprises du secteur, et d'assurer la promotion de leurs actions en matière de nutrition, de transition écologique, de sécurité alimentaire, d'information du consommateur et d'étiquetage.